

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de Laguenne-sur-Avalouze, dûment convoqué le sept décembre deux mil vingt, s'est réuni à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Roger CHASSAGNARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHASSAGNARD Roger, EYROLLES Nicole, JACQUEMENT Noël, FREYGEFOND Nicole, SEIGNE Didier, VIDAL Dominique, GUYONNET Christian, BRANDIBAS Mari, FREYGEFOND Roland, BELOTTI Caroline, BENOUEW Julie, CALES Sylvain, BOURGUIGNON Véronique, CEAUX Jean Christophe, MIECH Bernard, EYROLLE Jacqueline, SAUBION Pierre.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BOTTON Vanessa, DESHORS Corinne, SARRAZIN Estelle, BOUSSIGNAC Christophe, ROUX Jean-Pierre.

SECRETAIRE : Madame BELOTTI Caroline.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2020 sans observation.

REVALORISATION DES LOYERS « COMMUNE » AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les loyers de 1.20% à compter du 1^{er} janvier 2021,
- FIXE ainsi les loyers :

Adresse de l'immeuble	Prise d'effet du bail	Locataire	Loyer au 1 ^{er} Janvier 2020	Loyer au 1 ^{er} Janvier 2021
LAGUENNE				
26 r des Armuriers	01/04/2010	BEL Alain	19.86€	20.10€
26 r des Armuriers	01/07/2020	BISSIERES David	19.86€	20.10€
26 r des Armuriers	01/08/2004	ESTAGERIE Robert	19.86€	20.10€
26 r des Armuriers	01/11/2015	CEAUX Jean Claude	19.86€	20.10€
5 r du Vieux Moulin	15/10/2018	DEMAS Emilie	423.18€	428.26€
7 r du Vieux Moulin	01/09/2013	DUTHEIL Emilie	432.93€	438.12€
R du Vieux Moulin	01/08/2018	SNIADY Hervé	355.75€	360.02€
Garage Rue du Vieux Moulin	15/05/2016	DEARTIGEAS Bernard	35.52€	35.95€
3 av du Puy du Jour 1 ^{er} étage	01/11/2020	DUMAS Julien	510.00€	516.12€

avec 1 garage Rue du Rival				
3 av du Puy du Jour 2ème étage avec 1 garage Rue du Rival	01/11/2020	BENNONI Aurélia	510.00€	516.12€
Garage Rue du Rival				40.00€
Parking Rue du Tournon				20.00€
5 av du Puy du Jour	01/03/2007	AGGUENA	187.35€	189.60€
6 rue des Ecoles	26/10/2019	SARRAZIN Estelle	466.11€	471.70€
SAINT-BONNET-AVALOUZE				
2 Rue des Ecoles appt de l'École	01/11/2014	FOURCADE Christian	365.40€	369.78€
5 rue des Ecoles local infirmier	01/09/2015	Société LALIE CHAISTRUSSE CHEVALIER	152.25€	154.08€
Total			3 517.93€	3620.15€

REVALORISATION DES LOYERS « IMMEUBLE PLACE DE L'ÉGLISE » AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les loyers de 1.20 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- FIXE ainsi les loyers :

Locataire	Date du bail	Loyer au 1 ^{er} Janvier 2020	Loyer au 1 ^{er} Janvier 2021
CERQUEIRA RIBEIRO Ghislaine	01/07/2015	484.85€	490.67€
Total		484.85€	490.67€

- FIXE le loyer des garages à 26.77€

TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de 1.20 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- FIXE les tarifs municipaux comme suit :

Objet	2020	2021
DROITS DE PLACE		
vente occasionnelle		
<i>*les 15 premiers m²</i>	18.71€	18.93€
<i>*par 15m² supplémentaires²</i>	10.99€	11.12€
vente régulière		
<i>*les 15 premiers m²</i>	20.91€	21.16€
<i>*les 15 premiers m² - 1/2 journée</i>	10.45€	10.57€
<i>*par 15m² supplémentaires</i>	14.32€	14.49€
<i>Branchement Electricité</i>	10.58€	10.71€

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

à la journée

<i>*association commune</i>	73.77€	74.65€
<i>*association hors commune</i>	346.88€	351.04€
<i>*arbre de Noël (comités d'entreprise et d'administration)</i>	282.96€	286.35€
<i>*particulier commune</i>	282.93€	286.35€
<i>*particulier hors commune</i>	493.27€	499.19€
<i>*particulier commune (samedi et dimanche)</i>	347.80€	351.97€
<i>*particulier hors commune (samedi et dimanche)</i>	591.26€	598.35€

<i>*utilisation commerciale</i>	493.26€	499.18€
<i>*manifestation avec entrée gratuite (associations et administrations)</i>	282.96€	286.35€
<i>*réunion avec entrée gratuite (pour l'entretien)</i>	73.77€	74.65€
<i>* location cuisine particulier commune</i>	152.25€	154.08€
<i>* location cuisine associations commune</i>	50.75€	51.36€
<i>* caution</i>	1 000.00€	1 000.00€
<i>*location vidéoprojecteur</i>	60.90€	61.63€

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BONNET-AVALOUZE

à la journée

<i>*association 1/2 journée, journée hors week-end du 1/05 au 30/09</i>	gratuit	gratuit
<i>*association 1/2 journée du 1/10 au 30/04</i>	10.15€	10.27€
<i>*association journée hors du week-end du 1/10 au 30/04</i>	20.30€	20.54€
<i>*association week-end et fêtes du 1/05 au 30/09</i>	40.60€	41.09€
<i>*association week-end et fêtes du 1/10 au 30/04</i>	50.75€	51.36€
<i>* location cuisine</i>	10.15€	10.27€
<i>*particulier commune 1/2 journée du 01/05 au 30/09</i>	20.30€	20.54€
<i>*particulier commune 1/2 journée du 01/10 au 30/04</i>	25.37€	25.67€
<i>*particulier commune journée hors week-end du 01/05 au 30/09</i>	40.50€	40.99€
<i>*particulier commune journée hors week-end du 01/10 au 30/04</i>	50.70€	51.31€
<i>*particulier commune week-end et fêtes du 01/05 au 30/09</i>	81.20€	82.17€
<i>*particulier commune week-end et fêtes du 01/10 au 30/04</i>	101.50€	102.72€
<i>*particulier commune cuisine du 01/05 au 30/09</i>	15.22€	15.40€
<i>*particulier commune cuisine du 01/10 au 30/04</i>	20.30€	20.54€
<i>*particulier hors commune 1/2 journée du 01/05 au 30/09</i>	30.45€	30.81€
<i>*particulier hors commune 1/2 journée du 01/10 au 30/04</i>	40.50€	40.99€
<i>*particulier hors commune journée hors week-end du 01/05 au 30/09</i>	60.90€	61.63€
<i>*particulier hors commune journée hors week-end du 01/10 au 30/04</i>	81.20€	82.17€
<i>*particulier hors commune week-end et fêtes du 01/05 au 30/09</i>	121.80€	123.26€
<i>*particulier hors commune week-end et fêtes du 01/10 au 30/04</i>	152.25€	154.07€
<i>*particulier hors commune cuisine du 01/05 au 30/09</i>	30.45€	30.81€
<i>*particulier hors commune cuisine du 01/10 au 30/04</i>	50.70€	51.31€
<i>* caution</i>	500.00€	500.00€

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

à la journée

<i>*association commune</i>	Gratuit	Gratuit
<i>*association hors commune</i>	73.77€	74.65€
<i>*association commune en cas de ménage non fait</i>	73.77€	74.65€

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

à la journée

<i>*association commune</i>	gratuit	gratuit
<i>*association hors commune</i>	143.13€	144.85€
<i>*particulier commune</i>	118.92€	120.35€
<i>*particulier hors commune</i>	195.98€	198.33€
<i>*particulier commune (samedi et dimanche)</i>	154.15€	155.99€
<i>*particulier hors commune (samedi et dimanche)</i>	231.00€	233.77€
<i>*particulier commune (du vendredi après-midi au dimanche)</i>	213.60€	216.16€
<i>*particulier hors commune (du vendredi après-midi au dimanche)</i>	290.68€	294.17€
<i>*utilisation commerciale</i>	193.78€	196.10€

<i>*utilisation de la cuisine</i>	29.73€	30.08€
<i>*caution</i>	180.00€	180.00€

LOCATION DE LA SALLE LACOMBE

à la journée

<i>*particulier commune</i>	81.47€	82.45€
<i>*particulier hors commune</i>	102.51€	103.74€

LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS

location à titre sportif

<i>*heure</i>	15.41€	15.59€
<i>*mois</i>	39.63€	40.11€
<i>*année (pour une utilisation d'une heure par semaine)</i>	306.09€	309.76€

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES SERVICES MUNICIPAUX

<i>*prise en charge</i>	27.49€	27.82€
<i>*tarif horaire en fonction de la catégorie de personnel employé</i>	24.22€	24.51€

location de matériel

<i>*camionnette-transporter avec chauffeur (à l'heure)</i>	46.23€	46.78€
<i>*compresseur (à l'heure)</i>	20.90€	21.15€
<i>*unimog (à l'heure)</i>	69.35€	70.18€
<i>*mini-pelle (à l'heure)</i>	69.35€	70.48€
<i>*groupe-plaque vibrante (à l'heure)</i>	46.24€	46.79€
<i>*compacteur-dame-marteau (à l'heure)</i>	46.24€	46.79€
<i>*remorque (à l'heure)</i>	46.24€	46.79€

CONCESSIONS AU CIMETIERE DE LAGUENNE

<i>*double 2,50 x 2,00</i>	306.09€	309.76€
----------------------------	---------	---------

CONCESSIONS AU CIMETIERE DE SAINT-BONNET-AVALOUZE

Concession trentenaire

<i>*5.00 m²</i>	152.25€	154.07€
<i>*2.50 m²</i>	111.65€	112.99€

CAVEAU COMMUNAL DE LAGUENNE

<i>* les 3 premiers mois</i>	gratuit	gratuit
<i>*du 4^{ème} au 6^{ème} mois</i>	12.24€	12.39€
<i>*du 7^{ème} au 9^{ème} mois</i>	17.62€	17.83€
<i>*du 10^{ème} au 12^{ème} mois</i>	23.11€	23.39€
<i>*au-delà du 12^{ème} mois</i>	26.42€	26.74€

CAVEAU COMMUNAL DE SAINT-BONNET-AVALOUZE

<i>* les 3 premiers mois</i>	gratuit	gratuit
<i>*du 4^{ème} au 6^{ème} mois</i>	25.37€	25.67€
<i>*du 7^{ème} au 13^{ème} mois</i>	187.77€	190.02€

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

<i>*format A5</i>	0.10€	0.10€
<i>*format A4</i>	0.20€	0.20€
<i>*format A3</i>	0.40€	0.40€

TARIFS SERVICES FUNERAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de 1.20 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- FIXE les tarifs services funéraires comme suit :

Objet	2020	2021
INHUMATION		
<i>*ouverture et fermeture de caveau</i>	72.66€	73.53€
<i>*ouverture et fermeture d'une tombe</i>	91.35€	92.45€
<i>*creusement d'une fosse (plafond en fonction du temps passé)</i>	227.81€	230.54€
<i>*fosse avec dalle : supplément de</i>	72.66€	73.53€
EXHUMATION		
<i>*caveau</i>	146.43€	148.19€
<i>*tombe</i>	181.67€	183.85€
REDUCTION DE CORPS		
<i>*1^{er} corps</i>	95.78€	96.93€
<i>*corps suivant(s) (par corps)</i>	47.34€	47.91€
VACATION		
	24.29€	24.58€

COLUMBARIUM - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de 1.20 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- FIXE les tarifs du columbarium comme suit :

Objet	2020	2021
CAVURNE LAGUENNE		
Individuelle		
<i>* 15 ans</i>	522.98 €	529.25 €
<i>* 30 ans</i>	828.32 €	838.26 €
<i>* 50 ans</i>	1 568.63 €	1 587.45 €
Pyramidales		
<i>* 15 ans</i>	366.00 €	370.39 €
<i>* 30 ans</i>	732.02 €	740.80 €
<i>* 50 ans</i>	1 254.90 €	1 269.95 €
Jardin du Souvenir		
	52.28 €	52.91 €
CAVURNE SAINT-BONNET-AVALOUZE		
Individuelle (1 case de deux urnes)		
	192.85 €	195.16 €
Porte Bouquet fixé sur la porte		
	91.35 €	92.45 €

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE du Syndicat des Deux Vallées l'envoi au plus vite des données nécessaires qui à ce jour n'ont pas été transmises,
- REFUSE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.

PERSONNEL - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

MISSION INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour se faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- Soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la mission d'inspection proposée par le CDG 19,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2021,
- DIT que les crédits nécessaires pour assurer cette dépense seront inscrits au Budget

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES POUR LES BUDGETS ANNEXE « CAISSE DES ECOLES » ET « CCAS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe « Caisse des Ecoles » d'un montant de 60 000 €,

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe « Centre Communal d'Action Sociale » d'un montant de 40 000 €.

FDEE - FACE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son entretien avec Mr DUMOND Christian, Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze concernant la mise à jour, en cours de rédaction, de la liste des Communes éligibles au Fond d'Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale (FACE) suite à la sollicitation des services de la DREAL en date du 2 novembre 2020.

Le Fond d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification Rurale a pour objet de financer les investissements des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE) dans les réseaux électriques sur le territoire des communes rurales. Les critères permettant de qualifier une commune de rurale sont définis à l'article 2 du décret 2013-46 du 14 janvier 2013. Suite au renouvellement des conseils municipaux, la liste des communes qui bénéficieront du FACE jusqu'en 2026 doit être fixée par arrêté du préfet du département avant le 31 décembre 2020 pour entrer en vigueur pour les aides du FACE de 2021.

Monsieur le Maire indique que la Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE n'était pas, jusqu'à maintenant, bénéficiaire de ce type de subvention car elle est classée en « régime urbain » en ce qui concerne la réalisation des travaux de renforcement et de sécurisation. Il précise que ce classement est dû à sa population et au rattachement à l'unité urbaine de TULLE au sens de l'INSEE.

Pourtant, la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE présente bien toutes les caractéristiques d'une commune rurale car elle compte de nombreux lieux-dits et hameaux dispersés.

De plus, Monsieur le Maire expose la différence qui existe entre l'état du réseau BT de la Commune et celui des autres communes du secteur d'énergie de TULLE-SUD. La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE compte encore des lignes aériennes vétustes en conducteurs nus alors que les communes rurales, sur le territoire de la FDEE 19, ont un taux inférieur à 3 % ce qui met bien en évidence le désintérêt du maître d'ouvrage, en l'occurrence Enedis pour les lignes BT. Cependant, elle indique que ce changement de régime remettra en question l'attribution de la maîtrise d'ouvrage des renforcements et sécurisation à Enedis dans le cadre du cahier des charges de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEMANDE à Madame la Préfète d'accorder une dérogation à la Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE pour qu'elle soit rajoutée à la liste des communes éligibles aux aides du FACE.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes sur le budget 2020 la somme de 333.48 euros Budget Principal,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte 6542.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des animaux trouvés errants sur la voie publique. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de cette convention. Celle-ci est établie pour une durée d'un an reconduite deux fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2023. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de 3 mois. Le tarif proposé est :

- 1,36 euros par habitants pour 2021
- 1,36 euros par habitants pour 2022
- 1,36 euros par habitants pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous les documents à intervenir,
- DECIDE d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires au financement de cette indemnité.

PLAN RELANCE – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du plan de relance mis en place par le gouvernement, celui-ci permet d'avoir accès à des subventions importantes. Monsieur le Maire souhaite que la commune se positionne pour la rénovation énergétique de la Salle des fêtes de Laguenne, rénovation thermique et de l'éclairage qui permettrait de réduire les consommations énergétiques de au minimum 30% »

Monsieur donne lecture du devis du cabinet DHALLUIN-PENY d'un montant de 287 666.28 euros HT et de l'étude de faisabilité de 8 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE et DONNE son accord de principe,
- SOLLICITE une intervention auprès de Madame la Préfète de la Corrèze en vue de l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible,
- SOLLICITE l'autorisation anticipée de procéder aux travaux,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES

► AFM TELETHON

Monsieur le Marie donne lecture du courrier de L'AFM - Téléthon par lequel il sollicite une promesse de don, il est rappelé que la Commune verse une subvention de 100 euros. Le Conseil décide de rester sur la subvention attribuée lors du vote du Budget de 100 euros.

► ZRR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Senat concernant la prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, du dispositif ZRR, celui-ci permet à notre commune de bénéficier de certaines subventions et aides notamment pour les installations de soignants (médecins, infirmiers, infirmières.....)

► RE-OUVERTURE DES SALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réouverture de la Salle des Sports uniquement aux mineurs et éducateurs sportifs.

► ILLUMINATIONS SAINT-BONNET

Mme EYROLLE Jacqueline et Mme BOURGUIGNON Véronique signalent le non fonctionnement des illuminations de Saint-Bonnet, M le Maire informe l'assemblée que les agents communaux ont refait entièrement les décorations car elles n'allumaient plus mais qu'un problème d'éclairage public, candélabres, est à l'origine du dysfonctionnement. Celui-Ci doit être réglé par Inéo vendredi prochain.

► CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entretien avec CLIM ENERGIE – concernant le changement des chaudières, 19 (5 sur Saint-Bonnet et sur Laguenne – 14 à Hameau Puy Lacroix) mais aussi l'isolation des combles de l'Ecole Maternelle.

Mme Eyrolles Nicole fait part à l'assemblée des éternels problèmes de chauffage rencontrés à la Résidence René Cassin, pas d'eau chaude après 11h30, problèmes de radiateurs récurrents... Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son intervention au sein de la chaufferie un dimanche en présence de Nicole EYROLLES suite à diverses plaintes des locataires et personnels soignants car l'eau était froide, un mauvais réglage avait été fait par des agents d'Engie Cofely (30°).

► ADRESSAGE

Madame EYROLLE Jacqueline souhaite connaître l'état d'avancement de l'adressage. M le Maire fait part à l'assemblée des diverses rencontres avec Mme RIBAUD de la Poste, afin d'affiner et compléter le dossier, la première avec les deux communes, puis deux pour Laguette. Par la suite une réunion avec les deux communes aura lieu afin de finaliser et valider.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les plaques quant à elles sont commandées depuis le 23 octobre et vont être livrées en début d'année.

► EFFECTIFS MUNICIPAUX

Madame EYROLLE Jacqueline souhaite savoir où en sont les effectifs municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent est toujours en arrêt de travail et ce jusqu'au 31 janvier 2021, que Dorian BURTIN va être recruté au 01 janvier 2021 mais qu'aucune autre embauche n'est prévue. A ce jour il faut juste au vu de la perte de la compétence eau, ajuster et aménager le fonctionnement des Services Techniques en fonction des besoins et des problèmes rencontrés, Monsieur le Maire rappelle que les choses peuvent évoluer, elles ne sont pas figées. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire remonter les problèmes ou les besoins, identifier les tâches à faire et les transmettre. Monsieur le Maire précise que pour le nettoyage du Monument aux Morts et des murs de Saint-Bonnet, c'est un produit spécifique qu'il faut utiliser, mais pour cela il faut attendre les beaux jours car après la pulvérisation il ne faut pas de pluie pendant quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à VINGT heures et TRENTE minutes.